

# COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

## REUNION DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

Présents : Mme Véronique AMBLARD - MM. Jacky BLANCARD - Jean-Noël AMBLARD - Régis DEBATISSE

Excusé : M. Jean-Paul MORERE

### ➤ ADOPTION DE PV

Le PV de la réunion du 14/01/2020 est adopté à l'unanimité.

### ➤ COUPE NATIONALE

7 équipes engagées, 3 équipes seront qualifiées pour les 32<sup>ème</sup> de finale :  
BIB, CHEMINOTS GERZAT, GAZELEC, MEDICALE PLUS, MUNICIPAUX, TRAMINOTS et VOLVIC.  
Voir le déroulement des rencontres sur le site de LAURA FOOT procès-verbal commission Football diversifié.

### ➤ COUPE SENIQUETTE

Deux clubs engagés les CHEMINOTS de GERZAT et L'AS MEDICALE PLUS.

### ➤ CHAMPIONNAT

Les effectifs s'amenuisent encore un peu, CSP et FOOT ROUTES 63 ne repartent pas.  
Avec l'accord du comité de direction du District nous accueillons 2 équipes « libres » - Ceyrat et Chamalières en D2 n'ayant pas le statut de Football Entreprise mais souhaitant rejoindre notre championnat pour des joueurs ne souhaitant plus pratiquer le week-end, toutefois ces 2 équipes devront fournir au District (qui fera suivre aux clubs de D2) une liste de 30 joueurs maximum qui seront seuls autorisés à figurer sur les feuilles de match.

## Réunion avec les clubs à 19h00

Tous les clubs sont représentés.

Monsieur André CUERQ représentant la commission départementale des Arbitres et chargé des désignations est excusé.

### ➤ CHAMPIONNAT

Annonce de la composition des poules.

**D1** : Médicale Plus 1 – B.I.B.F.C.1 – Clt A.I.A. Asc – Clt Gazelec1 – Clt Municipaux 1 – Gerzat Cheminots 1 – Traminots Clt – Volvic Sources F.

**D2** : Médicale Plus 2 – B.I.B.F.C.2 – C.H.U Clt – Ceyrat – Chamalières F.C. – Clt Gazelec 2 – Clt Municipaux 2 – Gerzat Cheminots 2 – Limagrain.

## Rappels importants

### ➤ DOUBLE LICENCE

Le nombre de joueurs double-licence pouvant figurer sur une feuille de match est fixé comme suit :

D1 : 8 DL

D2 : 9 DL

### ➤ FORFAIT ARBITRAGE

Il reste fixé à 35 euros par match.

### ➤ PROTOCOLE DU FAIR PLAY D'AVANT MATCH

Supprimé suite aux mesures sanitaires.

### ➤ REFERENT COVID

Chaque club devra désigner un référent COVID sur FOOTCLUBS. D'autre part les clubs devront se conformer strictement au protocole sanitaire mis en place par la FFF pour les rencontres.

### ➤ REFERENT POUR LES MATCHS DE CHAMPIONNAT ET COUPES

En cas de report de match, l'équipe recevant devra prévenir au plus tôt :

- L'arbitre désigné pour la rencontre,
- Le District : [secretariat@foot63.fff.fr](mailto:secretariat@foot63.fff.fr)
- Les référents :
  - Régis DEBATISSE tel : 06 78 20 90 26 [regisdebatisse@hotmail.fr](mailto:regisdebatisse@hotmail.fr)
  - Jean-Paul MORERE tel : 06 67 30 03 20 [jeanpaulmorere@orange.fr](mailto:jeanpaulmorere@orange.fr)

qui se concerteront avec les responsables des deux équipes une nouvelle programmation du match.

### ➤ REPORT DE MATCHS

Suite à une décision de la commission, approuvée par le Comité de Direction du District il est rappelé que : « **Hors arrêtés municipaux ou décision des arbitres, à partir du 2<sup>ème</sup> report il sera retiré 1 point au classement puis 1 point par report supplémentaire après avis du référent et de la commission** ».

### ➤ PARTICIPATION AVEC LES RESERVES DES JOUEURS AYANT EFFECTUE LE DERNIER MATCH AVEC UNE EQUIPE EVOLUANT AU NIVEAU SUPERIEURE

3 joueurs maximum sont autorisés à participer en équipe inférieure.

### ➤ **SANCTIONS**

**1 – Avertissements** : La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines. Cela veut dire qu'il n'y a plus cumul entre club Libre et club Entreprise pour ce qui concerne leur championnat respectif.

**2 – Suspensions** : Les sanctions inférieures ou égales à deux matchs fermes sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées, football libre ou football entreprise.

Par contre à **partir de trois matchs fermes** le joueur doit purger le nombre de matchs prévus dans les deux clubs et dans toutes les équipes où il est susceptible de jouer.

**3- Participation** : Tout club qui fera figurer en tant que suspendu un joueur sur une feuille de match aura match perdu même sans réserve de l'adversaire.

Par contre tout club qui utilisera pour une fonction officielle les services d'un joueur, d'un arbitre ou d'un dirigeant suspendu aura match perdu si des réserves ont été déposées en conformité avec l'article 22 du règlement de Ligue.

### ➤ **ENVOI FMI**

Au plus tôt après la rencontre.

### ➤ **PAIEMENT DES RELEVÉS FINANCIERS**

**Bien respecter les dates d'échéance sous peine de retrait de point au classement.** En cas de difficultés momentanées vous pouvez demander au District ou à la LIGUE de différer l'encaissement de votre chèque.

Les dates d'échéance sont les suivantes :

30 septembre, 30 novembre, 28 février, 30 avril et 30 juin pour la LIGUE.

30 septembre, 31 décembre et 30 avril pour le DISTRICT.

Attention il n'y a pas d'envoi par courrier des relevés financiers, ils sont consultables sur FOOTCLUBS.

### ➤ **VERIFICATION DES BOITES MAILS ZIMBRA**

Il est conseillé de vérifier régulièrement vos boîtes mails pour obtenir les informations en cours et aussi éviter la saturation.

### ➤ **ASSEMBLEE GENERALE D'AUTOMNE DU DISTRICT :**

Elle aura lieu **le vendredi 2 octobre 2020 à Combronde**. Tous les clubs doivent être représentés (attention un seul représentant par club) sous peine d'amende de 80 euros (les pouvoirs entre clubs sont autorisés pour cette AG).

La commission procède ensuite avec les clubs au cadrage des matchs aller.

\* \* \* \* \*

**La prochaine réunion aura lieu le mardi 12 janvier 2021 au siège du District, à 18h00 pour la commission et 19h00 pour les clubs. Un rappel sera fait début janvier sur le site du District.**

***Le Président,  
Jacky BLANCARD***

***Le secrétaire,  
Jean-Noël AMBLARD***